



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 5 avril 2019

**3<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-4-3-1**

### **Service instructeur**

DIR - Direction des routes

### **Service consulté**

## **PARTICIPATION DU CHEF DE L'UNITÉ OUVRAGES D'ART À LA COMMISSION DE NORMALISATION RÉPARATIONS DES OUVRAGES D'ART DE L'AFNOR**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de décider du maintien de la participation du Chef de l'unité ouvrages d'art de la Direction des Routes aux travaux de révision de la série de normes NFP 95-100 dans le cadre de la mise en place de droits de siège par l'AFNOR,
- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Bureau de Normalisation des Transports, des routes et de leurs Aménagements.

### **1. EVOLUTION DU CONTEXTE**

Le Chef de l'unité Ouvrages d'Art (UOA) de la Direction des Routes du Département participe depuis janvier 2015 aux travaux de révision de la série de normes NF P 95-100 en qualité d'expert membre de la Commission de Normalisation Réparation des Ouvrages d'Art (CNROA).

Ces travaux consistent à transposer et préciser au niveau national le corpus normatif européen traitant de l'application des règles de l'art pour les travaux de réparation et de renforcement des structures de génie civil et nommant les ouvrages d'art.

La CNROA dépend du Bureau de Normalisation des Transports, des Routes et de leurs Aménagements (BNTRA) par délégation de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR).

L'évolution du modèle économique du BNTRA qui héberge 36 commissions de normalisation correspondant à 5 domaines d'activité est la conséquence d'une réflexion stratégique lancée par son comité de direction en 2016.

En effet, ce dernier, pour des raisons historiques, avait un mode de fonctionnement atypique car bien que sous l'égide de l'AFNOR, il était financé à 100% par le Réseau Scientifique et Technique du Ministère (devenu Céréma). Bien que le Comité d'Orientation de l'AFNOR ait confirmé le maintien du BNTRA et la poursuite de ses travaux normatifs, sa subsistance selon le modèle économique actuel n'est plus viable.

Aussi, afin non seulement de pérenniser et mais également d'harmoniser le modèle économique du BNTRA avec les autres instances et commissions de l'AFNOR, il a été décidé de mettre en place des droits de siège pour tous les membres des commissions dépendant du BNTRA. Ces droits sont destinés à financer pour 50% ses frais de fonctionnements, l'autre moitié restant à charge du Céréma.

Ces droits de sièges annuels sont variables selon la partie prenante représentée (associations, entreprises, syndicats professionnels, collectivités, ...). Pour un Département, cela représente 2 500€ HT par an et par expert. Ils sont à verser au Céréma selon les modalités stipulées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

## **2. MOTIFS**

Selon les principes généraux de l'AFNOR, pour qu'une norme soit légitime, applicable et opposable, elle doit être le résultat de consensus obtenus suite à débats aux seins des groupes d'experts chargés de la rédiger. C'est pourquoi, il est nécessaire que la représentativité des membres soit la plus large et équilibrée possible. Or, actuellement, la catégorie des « utilisateurs » des normes, à savoir, les maîtres d'ouvrages, est largement sous représentée. Afin de ne pas dépendre uniquement des lobbyistes de la profession, il paraît indispensable de faire porter la position de l'intérêt général au travers de représentants de collectivités et d'organismes public.

A cette fin, la participation du chef de l'UOA permet de défendre les intérêts du Département sur la thématique au niveau national et de contre balancer les arguments des fabricants/entrepreneurs en précisant notamment les besoins de garanties à apporter en termes de qualité des produits et de leurs mises en œuvre.

Par ailleurs, il est rappelé que la thématique des ouvrages d'art reste un domaine très spécialisé et que les organismes de formations compétents en la matière sont très peu nombreux et donc onéreux. On cite généralement l'organisme « Ponts formations » qui dépend de l'Ecole des Ponts comme référence en la matière. Sachant qu'une session de formation au sein de cette structure coûte environ 1800€ HT pour trois jours, former ses agents représente un investissement substantiel. Sur les trois derniers exercices, deux des trois agents de l'UOA ont pu bénéficier d'au moins de 8 formations à PFC. Aucun agent en ATR n'y a participé. En envoyant un agent en commission de normalisation, la collectivité fera toujours l'économie de le former (coût de formation à comparer aux droits de siège) et restera en bonne place des collectivités investies dans le travail normatif au niveau national.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider du maintien de la participation du Chef de l'Unité Ouvrages d'Art de la Direction des Routes du Département aux travaux de la Commission de normalisation CNROA,
- d'approuver la convention, jointe en annexe, encadrant la participation d'experts aux travaux de normalisation suivis par le Bureau de normalisation sur les transports les routes et leurs aménagements (BNTRA) à conclure avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et de m'autoriser à la signer,

- de préciser que la dépense correspondante au frais de participation aux travaux de la commission de normalisation du BNTRA (2500 € HT, soit 3000 €TTC) est imputée au Programme A638, chapitre 011, fonction 621, nature 6281.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT